

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 5 août 2010, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par les représentants du Gabon,  
du Nigéria et de l'Ouganda auprès de l'Organisation  
des Nations Unies****Additif**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour mémoire, le communiqué concernant la réunion consultative des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, que ceux-ci ont adopté le 18 avril 2008 (voir annexe).

Les communiqués ayant trait aux réunions similaires tenues à Addis-Abeba en 2007 et 2009 ont été distribués en tant qu'annexe II au document S/2007/421 et annexe II au document S/2009/303 respectivement.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe sous forme d'additif au document S/2010/392 du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Gabon  
(*Signé*) Emmanuel **Issoze-Ngondet**

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente du Nigéria  
(*Signé*) U. Joy **Ogwu**

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent adjoint de l'Ouganda  
(*Signé*) Patrick S. **Mugoya**



**Annexe à la lettre datée du 5 août 2010 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par les représentants  
du Gabon, du Nigéria et de l'Ouganda  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué concernant la réunion consultative  
des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation  
des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité  
de l'Union africaine (2008)**

1. *Rappelant* que le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et rappelant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies qui règlent les rapports avec les accords régionaux;

2. *Considérant* que des relations efficaces entre l'ONU et l'Union africaine et, en particulier, entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité contribueraient grandement à relever les défis communs de la paix et de la sécurité en Afrique;

3. *Réaffirmant* l'importance du rôle de l'Union africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et au Protocole de l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'importance de la coordination entre l'ONU et l'Union africaine en la matière et la nécessité de tirer pleinement parti de la complémentarité des capacités et de l'expérience de l'ONU et de l'Union africaine;

4. *Soulignant* à cet égard combien il est important et nécessaire de mettre en place l'architecture africaine de paix et de sécurité et, surtout, la Force africaine en attente et le Système continental d'alerte rapide;

5. *Rappelant* les déclarations du Président et les décisions du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité sur les relations entre les deux organes;

6. *Rappelant aussi* le communiqué conjoint adopté par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 16 juin 2007;

7. À leur deuxième réunion, les deux Conseils ont examiné les moyens de renforcer les relations de travail entre les deux organes et, après un échange de vues, se sont dits satisfaits des efforts qu'ils consentent dans ce sens :

a) En renforçant leur coopération dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, y compris s'agissant de questions comme les bons offices du Secrétaire général, l'appui à la médiation, l'utilisation efficace des sanctions, l'alerte rapide, l'appui au Groupe des Sages de l'Union africaine et, enfin, le maintien et la consolidation de la paix;

b) En entreprenant de dégager des ressources prévisibles, durables et souples pour l'Union africaine, de sorte que des opérations de maintien de la paix puissent être entreprises au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies;

c) En échangeant des données d'expérience sur leurs méthodes de travail;

d) En encourageant la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en particulier sur le plan de la collaboration entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine, et envisageant avec intérêt la perspective du premier examen du Programme par les deux organisations;

e) En réfléchissant aux façons dont le Conseil de sécurité de l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble pourraient coopérer avec l'Union africaine pour l'aider à renforcer encore ses capacités dans les domaines de la planification militaire, des moyens techniques, de la logistique, de la gestion financière et de l'administration, de sorte qu'elle puisse conduire des opérations de maintien de la paix de la manière la plus efficace, transparente et responsable possible;

f) En échangeant des informations sur les conflits africains inscrits à l'ordre du jour de l'un et l'autre organe, dont ceux de la Somalie, du Soudan, de la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo, cette énumération n'étant pas exhaustive.

8. *Nous nous félicitons* des progrès accomplis dans l'établissement de l'architecture africaine de paix et de sécurité et nous *réaffirmons* notre détermination à renforcer les capacités de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'Union africaine, ainsi que ses capacités de stabilisation au lendemain de conflits :

a) En évaluant périodiquement l'évolution de la situation dans la région;

b) En appuyant les capacités régionales et sous-régionales de l'Afrique en matière d'alerte rapide pour lui permettre de réagir sans délai aux signes précurseurs;

c) En appuyant les capacités de médiation de l'Union africaine.

9. À cet égard, nous saluons les initiatives telles que la constitution par l'ONU de l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine, le renforcement des capacités par l'Union européenne dans le cadre du Partenariat stratégique Afrique-Union européenne, et d'autres interventions, notamment les initiatives bilatérales d'appui au renforcement des capacités de l'Union africaine qui sont de nature à contribuer, de manière coordonnée, à améliorer la préparation et la gestion des missions.

10. Nous nous réjouissons à la perspective de nouveaux échanges de vues lors de notre prochaine réunion à Addis-Abeba, en 2009.